

GARDERIE ET GARDERIE DU MERCREDI MATIN

Règlement intérieur
(applicable du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023)

Conditions de fonctionnement

La garderie est ouverte régulièrement le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, selon les horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h35
- le soir de 16h30 à 17h00 (gratuit) puis 17h00 à 18h30
- le mercredi matin de 7h30 à 12h30

En cas de dépassement au-delà de 18h30 ou bien après 12h30 le mercredi, le coût (salaire + charges) de l'employée communale chargée de la garderie pourra être facturé à la famille concernée.

Les enfants qui arrivent tôt dans la cour ou qui restent le soir seront considérés automatiquement comme confiés à la garderie.

Cette garderie est fermée pendant les vacances scolaires.

L'encadrement des enfants sera assuré par le personnel communal.

Vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au **02 43 95 36 11** pour avertir de la présence ou de l'absence inhabituelle de votre (vos) enfant (s).

Tarifification

Le tarif usuel par enfant présent est le suivant :

- € 0,77 Euro la demi-heure pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant
- € 0,69 Euro la demi-heure pour le 3^{ème} enfant et suivants
- € 6€ forfait par séance pour le mercredi matin.

Toute demi-heure commencée est due en totalité.

La Mairie établit tous les mois une facture ou titre de recettes qui est transmis aux familles.

Conditions d'admission des enfants

Pour qu'un enfant puisse être admis à la garderie, il doit être scolarisé dans l'une des écoles de Juigné.

Pour une présence de l'enfant même à titre exceptionnel, il y a lieu d'accomplir certaines formalités en début d'année scolaire ou en cours d'année pour les nouveaux utilisateurs de ce service :

- Renseignements médicaux : les parents doivent indiquer le nom du médecin traitant et autoriser le recours aux soins d'urgence et de transport que pourrait exiger l'état de l'enfant.
- Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie.
- Aucun médicament ne peut être administré.

Conditions de retrait des enfants

D'une manière générale, les personnes désignées à venir chercher l'enfant seront mentionnées dans le formulaire d'inscription.

En cas d'indiscipline grave, en particulier d'incorrection caractérisée vis à vis du personnel, l'enfant pourra être sanctionné par une exclusion de 2 jours. En cas de récidive, il pourra être exclu de la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Assurances

La commune de Juigné-sur-Sarthe souscrit l'assurance qui intervient pour toutes les circonstances engageant sa responsabilité civile.

Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate du responsable de la Garderie.

La commune de Juigné-sur-Sarthe décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants.

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'il(s) pourrait(ent) causer à des tiers ou aux installations.

Fait à JUIGNE-SUR-SARTHE, le 20 juin 2022.

Le Maire

